



NOTICE D'INFORMATION - Assurance Swap sur Panne
Applicable au 1^{er} Janvier 2011
Contrat d'Assurance Collective n° 079 659 862

Contrat d'assurance collectif à adhésions facultatives N° 079 659 862, souscrit par :

FUJITSU TECHNOLOGY SOLUTIONS SA, Société anonyme au capital de 13 213 225,68 euros, RCS de Nanterre n° 301 940 011, River Plaza, 29 quai Aulag nier, 92665 ASNIERES SUR SEINE CEDEX, auprès de GAN EURO COURTAGE, par l'intermédiaire de SPB.

GAN EURO COURTAGE est une Société Anonyme au Capital de 8.055.564 euros, entreprise régie par le Code des Assurances dont le Siège Social est situé au 8-10 rue d'Astorg, 75383 PARIS Cedex 08 - RCS PARIS 410 332 738, APE 660E.

SPB est une société anonyme de courtage en assurance, à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 1.000.000€, Ayant son siège social sis 71 Quai Colbert, 76600 Le Havre, Immatriculée au RCS Le Havre sous le numéro 305 109 779, et à l'ORIAS sous le numéro 07 002 642.

GAN EURO COURTAGE et SPB sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel – 61 Rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09.

1- DEFINITIONS APPLICABLES A LA GARANTIE :

- **Accident d'Ordre Electrique** : dommage résultant des effets du courant électrique, qu'il s'agisse d'échauffement, court-circuit, chute de tension, induction, défaillance d'isolement, et de l'influence de l'électricité atmosphérique.
- **Adhérent / Assuré** : La personne physique majeure résidant en France métropolitaine, ou la personne morale dont le siège social est en France métropolitaine, propriétaire de l'**Appareil Garanti** et titulaire de l'adhésion au Contrat d'assurance collectif n° **079 659 862**, en cours de validité, et dont le nom figure sur le Bulletin d'Adhésion.
- **Appareil Garanti** : appareil neuf PC portable, et dont le numéro de série figure sur le **Bulletin d'Adhésion** fourni par l'**Assuré** à l'**Assureur**.
- **Appareil de Remplacement** : appareil neuf de modèle identique et de gamme équivalente à l'**Appareil Garanti** ou si cet appareil n'est plus disponible, un appareil neuf équivalent possédant les mêmes fonctionnalités et caractéristiques (hors design, coloris, de taille et poids le plus proche possible de l'appareil sinistré) envoyé par le **Gestionnaire** au titre de la garantie, après validation du **Sinistre**. **La valeur de l'Appareil de Remplacement ne peut être supérieure au montant de la valeur d'achat neuf de l'Appareil Garanti.**
- **Assuré** : L'**Adhérent** ou l'utilisateur de l'**Appareil Garanti** avec l'autorisation de l'**Adhérent**.
- **Assureur / Nous** : la société d'assurances GAN Eurocourtage.
- **Bulletin d'Adhésion** : bulletin permettant de recueillir l'accord de l'**Adhérent** à l'adhésion au contrat d'assurance collective référencé n° **079 659 862** sur lequel sont expressément désignés : l'**Assuré** bénéficiaire des garanties décrites dans la présente **Notice d'Information**, la durée de garantie et la référence de l'**Appareil Garanti**.
- **Client** : personne physique ou morale qui fait l'acquisition du matériel de marque FUJITSU TECHNOLOGY SOLUTIONS SA et qui souhaite obtenir une adhésion d'assurance. au contrat d'assurance collectif n° **079 659 862**.
- **Déchéance** : sanction consistant à priver l'**Assuré**, dans la limite de l'Article L.113-2 du Code des Assurances, du bénéfice de la garantie prévue au sens des dispositions du contrat collectif d'assurance n° **079 659 862**, en cas de non respect de l'une de ses obligations.
- **Délai de Carence** : période légale pendant laquelle un **Assuré** n'est pas indemnisé.
- **Echange** : Le remplacement par un appareil neuf de modèle identique et de gamme équivalente à l'**Appareil Garanti** ou si cet appareil n'est plus disponible, un appareil neuf équivalent possédant les mêmes fonctionnalités et caractéristiques (hors design, coloris, de taille et poids le plus proche possible de l'appareil sinistré). **La valeur de l'Appareil de Remplacement ne peut être supérieure au montant de la valeur d'achat de l'appareil garanti.**

- **Gestionnaire :**

SPB - Assurance Fujitsu Technology Solutions
76095 LE HAVRE Cedex
Tél : 0.970.808.879 (*) - Fax : 0 820 901 560
e-mail : fts-swap@spb.eu

L'accueil téléphonique est ouvert du lundi au samedi de 8 heures à 20 heures (**)

(*) Numéro facturé au prix d'une communication locale, régionale ou nationale, selon les offres de chaque opérateur.

(**) Hors jours légalement chômés et sauf interdiction législative ou réglementaire (Heure Métropole).

- **Notice d'Information :** présent document d'assurance remis à l'**Adhérent** lors de son adhésion au contrat d'assurance collective référencé n° **079 659 862**, qu'il reconnaît avoir reçu et en avoir pris connaissance, par son règlement. La **Notice d'Information** décrit précisément les garanties assorties des exclusions ainsi que les obligations de l'**Assuré**.
- **Panne :** Les dommages nuisant au bon fonctionnement (selon les normes définies par FUJITSU TECHNOLOGY SOLUTIONS SA dans ses documents intitulés « Services Clients » et « Certificate »). Ces dommages ont pour origine un phénomène électrique, électronique, électromécanique ou mécanique interne à l'**Appareil Garanti**.
- **Revendeur Agréé :** Société dont l'activité est d'acheter pour revendre du matériel informatique et électronique, agréée par le Souscripteur pour la distribution des ces produits.
- **Sinistre :** Evénement susceptible de mettre en œuvre l'une des garanties au sens du contrat d'assurance collectif n° **079 659 862**.
- **Souscripteur :** FUJITSU TECHNOLOGY SOLUTIONS SA pour le compte de ses **Adhérents**, de ses **Revendeurs agréés**, et des **Clients** desdits Revendeurs.
- **Tiers :** toute personne autre que l'**Assuré**, son conjoint ou son concubin, ses ascendants ou ses descendants, toute personne autre que le représentant légal et les préposés de l'**Assuré** en tant que personne morale (ex : les salariés).
- **Usure :** détérioration progressive d'une pièce, d'une partie de l'appareil ou d'un élément physique quelconque par suite de l'usage qui en est fait, quelle que soit l'origine et le processus de cette détérioration (physique ou chimique).

2 - OBJET DE LA GARANTIE :

Sous réserve d'un **délai de carence de 30 jours** à compter de la livraison de l'**Appareil Garanti**, l'**Assureur** prend en charge l'**Echange de l'Appareil Garanti** par un **Appareil de Remplacement**, en cas de **Panne** durant la durée de l'adhésion au contrat d'assurance n° **079 659 862**, sous réserve des **Exclusions**.

Le nombre de « **Sinistre Panne** » est illimité pendant la durée du contrat sous réserves des **Exclusions**.

Toutefois, si la **Panne** est provoquée par la défaillance :

- de l'alimentation externe ou de la batterie fournie d'origine avec l'**Appareil Garanti**,
- du clavier ou de la souris, lorsque ceux-ci ne sont pas intégrés à l'unité centrale,

La **Panne** sera résolue par le seul remplacement de cet élément défaillant.

En cas de **Panne** de l'**Appareil de Remplacement**, dans le cadre du contrat d'assurance collectif n° **079 659 862**, celui-ci est garanti dans les mêmes conditions que l'**Appareil Garanti** d'origine, **et dans la limite de la valeur de remplacement, pour la période restant à courir jusqu'à la date de cessation de l'adhésion, sous réserve du respect des conditions de l'Article 8 « modification d'adhésion »**.

L'enlèvement de l'**Appareil Garanti** et la livraison de l'**Appareil de Remplacement** est organisé et, est à la charge de l'**Assureur** sur la France Métropolitaine.

3 - LIMITE de la GARANTIE :

La Valeur de remplacement est plafonnée au montant de la valeur d'achat neuf de l'**Appareil Garanti**.

4- EXCLUSIONS :

- **Tout Appareil Garanti restitué qui ne serait pas équipé de sa connectique et de l'ensemble des accessoires fournis lors de l'acquisition de l'appareil,**
- **Les Sinistres survenant durant les 30 jours suivants la date de livraison du matériel,**
- **Les appareils, dont les références ne figurent pas sur le Bulletin d'Adhésion,**
- **Les Sinistres ne correspondant pas à l'objet des garanties,**
- **Tout appareil non désigné par FUJITSU TECHNOLOGY SOLUTIONS France,**
- **Les appareils, pour lesquels l'Assuré ne s'est pas acquitté du règlement correspondant à l'adhésion,**
- **Les pertes, manquants, ou disparitions inexplicables,**
- **Les Pannes résultant d'un dommage accidentel,**
- **Les conséquences de la guerre civile ou étrangère ou d'insurrection ou de confiscation par les autorités,**
- **Les conséquences de la désintégration du noyau de l'atome,**
- **Les Sinistres résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré ou de toute personne autre qu'un Tiers,**
- **Les préjudices indirects, financiers ou non, subis par l'Assuré pendant ou suite à un Sinistre,**
- **Les conséquences directes ou indirectes de la destruction ou de la perte de bases de données, de fichiers, de logiciels et de tout paramétrage pendant ou suite à un Sinistre,**
- **Les Pannes résultant de la modification des caractéristiques d'origine de l'Appareil Garanti,**
- **Les Pannes imputables à des Accidents d'Ordre Electrique dont l'origine est extérieure à l'Appareil Garanti,**
- **Les Pannes liées à la sécheresse externe, à l'oxydation, à la présence de poussières, ou à un excès de température externe,**
- **Les Pannes liées à l'utilisation de périphériques, consommables ou accessoires non-conformes ou inadaptés à l'Appareil Garanti,**
- **Le remplacement des fournitures et consommables,**
- **Les Pannes résultant du non-respect des instructions d'utilisation, de branchement, d'installation et d'entretien figurant dans les manuels d'utilisation de FUJITSU TECHNOLOGY SOLUTIONS SA de l'Appareil Garanti,**
- **Les Pannes relevant des exclusions spécifiques à la garantie contractuelle FUJITSU TECHNOLOGY SOLUTIONS SA de l'Appareil Garanti mentionnées dans la notice d'utilisation FUJITSU TECHNOLOGY SOLUTIONS SA de l'Appareil Garanti,**
- **Les Pannes résultant d'une modification non-autorisée par FUJITSU TECHNOLOGY SOLUTIONS SA, de programme, de paramétrage de données, ou du défaut d'un logiciel,**
- **Les Pannes survenant en cours d'installation ou de montage de l'Appareil Garanti ou lorsque celui-ci est confié à un installateur, ou à un réparateur non agréés par le Gestionnaire, ou en cas de non respect prouvé des conditions d'installation ou de montage de l'Appareil Garanti, mentionnées dans la notice d'utilisation FUJITSU TECHNOLOGY SOLUTIONS SA,**
- **Les Pannes de périphériques, des accessoires liés au fonctionnement de l'Appareil Garanti, des piles, des piles rechargeables, de consommables, de connectique, d'abonnements, des jeux, des DVD,**
- **Les Pannes pour lesquelles l'Assuré ne peut fournir l'Appareil Garanti en Panne,**
- **Les frais de mise en service (ex : installation),**
- **Les réglages accessibles à l'Assuré sans démontage de l'Appareil Garanti,**
- **Les Pannes lorsque le numéro de série de l'Appareil Garanti en Panne est illisible,**
- **Les Pannes relevant de la « garantie panne au déballage » FUJITSU TECHNOLOGY SOLUTIONS SA,**
- **Les défauts de pixel sur écran, dépassant les normes définies par les organismes compétents (Normes ISO 13406-2/2 classe),**
- **Les Pannes relevant de la garantie contractuelle constructeur FUJITSU TECHNOLOGY SOLUTIONS SA après l'échéance de la « garantie panne au déballage » FUJITSU TECHNOLOGY SOLUTIONS SA quand l'Assuré a fait le choix de recourir à ladite garantie contractuelle constructeur et a obtenu en conséquence une « prise en charge » par FUJITSU TECHNOLOGY SOLUTIONS SA,**
- **Les dommages dus à un mauvais conditionnement d'emballage lors d'un transport de l'Appareil Garanti,**
- **Les frais de douanes.**

Ne sont pas compris dans la garantie : l'installation et la configuration du système d'exploitation et de tout autre logiciel et de tout autre paramétrage, toute intervention sur site, toute résolution d'interconnectivité ou de compatibilité avec d'autres matériels, toute prise en charge de problèmes sur le réseau informatique, toute récupération d'informations, données, logiciels et progiciels qui existaient sur le disque dur.

5 - Prise d'effet de la garantie :

5.1 Cas de l'adhésion auprès du Souscripteur ou d'un revendeur agréé du Souscripteur lors de l'acquisition du Produit technique.

La garantie prend effet à la date d'échéance de la « garantie panne au déballage » du **Souscripteur** d'une durée de 30 jours décomptée à partir de la date de facturation de l'**Appareil garanti** à l'**Assuré**, par le **Souscripteur** ou par le **Revendeur Agréé**.

5.2 Cas de l'adhésion proposée par le Souscripteur par téléphone dans les 30 jours à compter de la date d'achat du Produit Technique

- Lorsque la date d'échéance du délai de renonciation (de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat) est **postérieure** à la date d'échéance de la « garantie **Panne** au déballage » du **Souscripteur** (d'une durée de 30 jours décomptée à partir de la date de facturation de l'**Appareil Garanti** à l'**Assuré**, par le **Souscripteur** ou par le **Revendeur Agréé**).
La garantie prend effet le lendemain de la date d'échéance du délai de renonciation.
- Lorsque la date d'échéance du délai de renonciation (de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat) est **antérieure** à la date d'échéance de la « garantie **Panne** au déballage » du **Souscripteur** (d'une durée de 30 jours décomptée à partir de la date de facturation de l'**Appareil Garanti** à l'**Assuré**, par le **Souscripteur** ou par le **Revendeur Agréé**).
La garantie prend effet le lendemain de la date d'échéance de la « garantie Panne au déballage » Souscripteur.

Dans tous les cas d'adhésion

L'**Adhérent**, immédiatement après avoir adhéré, recevra un coupon émis par le **Souscripteur**. Afin d'activer son adhésion, il devra renvoyer ce coupon à l'adresse suivante :

Service Client Fujitsu Technology Solutions
4, rue de la Sablière
92230 Gennevilliers

L'**Adhérent** recevra alors un e-mail de SPB, avec en pièces jointes, le Certificat d'Adhésion et la **Notice d'Information** qu'il doit enregistrer sur le disque dur de son ordinateur afin de s'y reporter et de les reproduire, si besoin.

L'**Adhérent** doit conserver la facture d'achat du **Souscripteur**, ou la facture d'achat du **Revendeur Agréé** attestant le paiement de l'**Appareil Garanti**.

L'**Adhérent** doit conserver la facture du **Souscripteur** ou la facture du **Revendeur Agréé** attestant le paiement de la cotisation d'assurance afférente à l'**Appareil Garanti**.

L'adhésion ne garantit qu'un seul Produit Technique à la fois. En cas de commande de plusieurs Produits Techniques, si l'Adhérent souhaite garantir lesdits produits, il doit souscrire à autant d'adhésions que de Produits Techniques.

6 - DUREE DE LA GARANTIE :

La durée de l'adhésion et des garanties est de **3 (trois) an ou 4 (quatre) ans ou 5 (cinq) ans**, (selon le choix de l'**Adhérent**), sauf autre cas de cessation de l'adhésion tels que définis dans l'Article 11. «Cas de cessation de l'adhésion et des garanties».

Les garanties prennent fin à la date de cessation de l'adhésion, quelle qu'en soit la cause.

7 - MODALITE D'INDEMNISATION :

7.1. Déclaration du Sinistre par l'Assuré

Sous peine de déchéance, et sauf cas fortuit ou de force majeure, l'Assuré devra impérativement, en cas de Sinistre :

Avant toute chose, contacter le Gestionnaire de Sinistres :

SPB - Assurance Fujitsu Technology Solutions
76095 LE HAVRE Cedex
Tél : 0.970.808.879 (*) - Fax : 0 820 901 560
e-mail : fts-swap@spb.eu

(*) L'accueil téléphonique est ouvert du lundi au samedi de 8 heures à 20 heures

(**) Numéro facturé au prix d'une communication locale, régionale ou nationale, selon les offres de chaque opérateur.

Le **Gestionnaire** procédera alors à un diagnostic à distance de la **Panne** sur la base des informations recueillies auprès de l'**Assuré** et contrôlera l'accès aux droits de l'**Assuré**.

7.2. Modalités de règlement du Sinistre

L'**Assuré** fait parvenir l'**Appareil Garanti**, à la condition qu'il soit complet avec sa connectique et ses accessoires, à la station technique agréée du **Gestionnaire** par envoi postal ou par transporteur (sélectionné par le **Gestionnaire**), et selon les instructions du **Gestionnaire**, s'agissant de l'emballage et du mode d'expédition.

A réception de l'**Appareil Garanti** par une station technique agréée du **Gestionnaire**, un diagnostic **Panne** est réalisé (sous 24 heures ouvrées à réception de l'**Appareil Garanti** ou, en cas de **Panne intermittente** donnant lieu à un diagnostic générant le dépassement dudit délai, sous 120 heures ouvrées) :

Sans préjudice de l'Article 7.3, et seulement si l'Appareil Garanti est complet avec sa connectique et ses accessoires :

En cas de panne établie (selon le diagnostic Panne d'une station technique agréée du Gestionnaire) :

Lorsque la **Panne** de l'**Appareil Garanti** est établie, sauf expertise diligentée par l'**Assureur** et sous réserve de disposer des pièces justificatives mentionnées à l'Article 7.3, le **Gestionnaire** procède à son **Echange**, pour le compte de l'**Assureur**.

Cas de Panne non établie (selon le diagnostic Panne d'une station technique agréée du Gestionnaire) :

Lorsque la **Panne** de l'**Appareil Garanti** n'est pas établie, l'**Appareil Garanti** sera restitué à l'**Assuré**, par le mode identique à celui de son envoi à la station technique agréée du **Gestionnaire**.

Propriété de l'Assureur :

En application du paragraphe « Transfert de propriété » de l'Article 12. « Dispositions diverses », l'**Appareil Garanti**, objet d'un Remplacement ou d'une Indemnité dans le cadre du contrat collectif d'assurance n° 079 659 862 devient de plein droit la propriété de l'Assureur.

7.3. Pièces justificatives :

L'**Assuré** devra fournir au **Gestionnaire**, dont les coordonnées figurent à l'Article 12. « Dispositions diverses », les pièces justificatives suivantes :

- Le **Bulletin d'Adhésion** au contrat d'assurance collectif n° 079 659 862.
- La facture de **FUJITSU TECHNOLOGY SOLUTIONS SA** ou du **Revendeur Agréé**, attestant le paiement de l'**Appareil Garanti**.
- La facture **FUJITSU TECHNOLOGY SOLUTIONS SA** ou du **Revendeur Agréé**, attestant le règlement de la cotisation d'assurance afférente à l'**Appareil Garanti**.

Et, plus généralement, l'**Assuré** devra fournir toutes pièces que l'**Assureur** estime nécessaire pour apprécier le bien-fondé de la demande d'indemnisation et procéder à ladite indemnisation.

Par ailleurs, l'**Assureur** peut demander l'avis d'un expert ou d'un enquêteur, s'il l'estime nécessaire, pour apprécier le Sinistre.

8- MODIFICATIONS DE L'ADHESION :

- **Changement de propriétaire :** Sous peine de déchéance, pour bénéficier de la garantie, l'acquéreur doit conserver le justificatif d'assurance et déclarer le changement de propriétaire par lettre recommandée avec avis de réception dans les 15 jours à :

SPB - Assurance Fujitsu Technology Solutions

76095 LE HAVRE Cedex

0.970.808.879 (*) - Fax : 0 820 901 560

e-mail : fts-swap@spb.eu

(*) L'accueil téléphonique est ouvert du lundi au samedi de 8 heures à 20 heures.

() Numéro facturé au prix d'une communication locale, régionale ou nationale, selon les offres de chaque opérateur.**

9- OBLIGATIONS DE L'ASSURE :

L'Adhérent s'engage :

- A tenir son **Appareil Garanti** dans un parfait état d'entretien et de fonctionnement, à l'utiliser conformément aux prescriptions et recommandations du constructeur,
- A effectuer tous les travaux de modification ou de réparation préventifs pour empêcher la survenance d'un **Sinistre** qui deviendrait prévisible par suite de conditions ou durée d'exploitation et d'événements environnants,
- S'il ne se conforme pas à ces obligations, sauf cas fortuit ou de force majeure, il encourt la **Déchéance** de la garantie.

10- RENONCIATION A L'ASSURANCE :

L'Adhérent a la faculté de renoncer à son adhésion en adressant une lettre recommandée avec avis de réception à :

SPB - Assurance Fujitsu Technology Solutions

76095 LE HAVRE Cedex

0.970.808.879 (*) - Fax : 0 820 901 560

e-mail : fts-swap@spb.eu

(*) L'accueil téléphonique est ouvert du lundi au samedi de 8 heures à 20 heures.

() Numéro facturé au prix d'une communication locale, régionale ou nationale, selon les offres de chaque opérateur,**

Dans les 14 (quatorze) jours calendaires à compter de la date d'Adhésion.

Et selon le modèle suivant : « Je soussigné(e), NOM, PRENOM ET ADRESSE déclare renoncer à mon adhésion au contrat d'assurance collectif n° **079 659 862**, DATE ET SIGNATURE ».

Dans le cas d'une telle renonciation, si l'**Assuré** a bénéficié de l'une des garanties prévues au contrat d'assurance collectif n° **079 659 862**, l'**Assuré** devra restituer au **Gestionnaire** pour le compte de l'**Assureur**, au plus tard dans les 30 (trente) jours à compter de la date de renonciation – le cachet de la poste sur la lettre recommandée avec avis de réception faisant foi - le montant de l'indemnité correspondante.

11- CAS DE CESSATION DE LA GARANTIE :

La garantie est automatiquement résiliée de plein droit dans les cas suivants :

- En cas de non paiement ou de rejet de paiement de la cotisation,
- En cas de changement de l'**Appareil Garanti** hors du cadre de la garantie constructeur ou du contrat de support de maintenance,
- En cas de disparition de l'**Appareil Garanti** n'entraînant pas la mise en jeu de la garantie,
- Au terme de la période d'assurance,
- En cas de cession de l'**Appareil Garanti** à un Tiers,

12- DISPOSITIONS DIVERSES :

- **Prescription** : Toute action dérivant du présent contrat est prescrite par 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance. La prescription peut notamment être interrompue par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception (articles L 114-1 et L 114-2 du Code des Assurances).
- **Transfert de propriété** : l'**Appareil Garanti**, objet d'un Remplacement ou d'une Indemnité dans le cadre du contrat collectif d'assurance n° 079 659 862 devie nt de plein droit la propriété de l'**Assureur**.
- **Assurances cumulatives** : lorsque plusieurs assurances sont contractées sans fraude, chacune d'elles produit ses effets dans le respect des dispositions de l'article 121-4 du Code des Assurances.
- **Réclamation et Médiation** : ou toute difficulté relative aux conditions d'application de l'adhésion au contrat d'assurance collectif n° **079 659 862**, l'Assuré doit s'adresser par écrit à :

SPB

Département Satisfaction Clientèle
71 Quai Colbert
76095 Le Havre Cedex.

Si la réponse obtenue n'est pas satisfaisante ou en cas de désaccord, l'Assuré peut adresser une copie de sa déclaration à :

Gan Eurocourtage

Service des Relations avec les Consommateurs
Immeuble Elysées La Défense
7, Place du Dôme TSA 59 876
92099 La Défense Cedex.

Si enfin votre désaccord persistait après la réponse donnée, vous pourriez demander l'avis du Médiateur dans les conditions qui vous seraient communiquées sur simple demande à l'adresse ci-dessus.

- **Déclaration du risque** : toute réticence ou fausse déclaration portant sur les éléments constitutifs du risque ou du **Sinistre** connus de l'**Assuré** l'expose aux sanctions prévues par le Code des Assurances, c'est-à-dire : réduction d'indemnités ou nullité du contrat (articles L 113-8 et L 113-9 du Code des Assurances).
- **Informatique et Libertés** : L'Adhérent et/ou l'Assuré sont expressément informés de l'existence et déclarent accepter le traitement automatisé des informations nominatives et personnelles recueillies auprès d'eux par l'**Assureur** et le **Gestionnaire** (et leurs mandataires) dans le cadre de l'adhésion au contrat d'assurance collectif n°079 659 862, ainsi qu'en cours de gestion de celle-ci. Il leur est expressément rappelé que, conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 – modifiée- relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la fourniture de ces informations est obligatoire car nécessaire à l'obtention de leurs garanties ainsi qu'à la gestion de l'adhésion. Ces informations sont destinées exclusivement à l'**Assureur** et au **Gestionnaire** (et leurs mandataires) pour les besoins de la gestion de l'adhésion, à leurs partenaires contractuels concourant à la réalisation de cette gestion ainsi, le cas échéant, qu'aux Autorités de tutelle. L'**Adhérent** et/ou l'**Assuré** disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression des informations les concernant figurant dans les fichiers de l'**Assureur** ou du **Gestionnaire**, dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 – modifiée-, en contactant l'Assureur, ou le **Gestionnaire par courrier recommandé avec avis de réception adressé aux sièges sociaux de ces derniers**.
- **Fausse déclaration intentionnelle ou non intentionnelle** : toute réticence ou fausse déclaration portant sur les éléments constitutifs du risque connus de l'**Adhérent** ou de l'**Assuré** l'expose aux sanctions prévues par le Code des Assurances, c'est à dire : réduction d'indemnités ou nullité de l'adhésion au contrat collectif d'assurance n° **079 659 862** (Articles L 113- 8 et L 113- 9 du Code des Assurances).
Toute réticence ou fausse déclaration portant sur les éléments constitutifs du **Sinistre** connus de l'**Assuré** l'expose en cas de mauvaise foi à la sanction suivante : la nullité de l'adhésion au contrat collectif d'assurance n°**079 659 862** les cotisations payées demeurant alors acquises à l'Assureur.
